



Délibération n°2026-42

Date de la convocation : 20 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17
- dont « pour » : 17
- dont « contre » : 0
- « abstention » : 0

Objet : Désignation des administrateurs à l'Agence Landaise pour l'Informatique (Alpi)

Le 26 mai 2026 à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Christine ROCHETTE, Martine TOUYA,

Était excusée : Sandra LIGNAU,

Était Absent : Dominique DUBUISSEZ

Pouvoirs : Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Maryline OLIVIER à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient le nombre de membres au sein de son conseil d'administration et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil d'administration de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter le CIAS à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI 40),

CONSIDERANT que le Président a proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté de communes à l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI 40), comme suit :

Titulaire	Suppléant
Damien DARBAT	Julie FIALIP

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Julien PEDELUCQ

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 040-200075687-20260526-2026_42-DE

